

Strasbourg, 27 novembre 2013

Greco (2013) 14F

61^e Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 14 – 18 octobre 2013)

RAPPORT DE SYNTHÈSE

I. Ouverture de la réunion

1. La 61^e Réunion plénière est présidée par Marin MRČELA, Président du GRECO (Croatie) qui ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les participants, en particulier aux Chefs de délégation et délégués nouvellement nommés. La liste des participants figure à l'annexe I.

II. Adoption de l'ordre du jour

2. Les participants prennent acte du report des échanges de vues prévus avec Jean-Claude MIGNON, Président de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et avec Kitty NOOY, Bureau pour l'intégrité du ministère public (BI-OM) des Pays-Bas à une prochaine Réunion Plénière.

3. Au point « Divers » (Point 16), le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) informera le GRECO sur les travaux en cours sur le projet de recommandation relative à la protection des lanceurs d'alerte.

4. L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe II.

III. Information

5. Le GRECO prend note des informations communiquées par le **Président** et le **Secrétaire exécutif** qui se réfèrent notamment au rapport de la 65^{ème} réunion du Bureau (Greco (2013) 10F).

6. La position affichée du Bureau en ce qui concerne les procédures de non-conformité (Point 9 du rapport du Bureau 65) était, premièrement, d'envisager une durée maximum de 5 ans (la procédure spécifique de non-conformité). Il a été distribué à la Plénière des copies d'un tableau décrivant les étapes et la longueur des procédures de non-conformité, avec une simulation des dates de clôture des procédures en cours si elles devaient courir pendant quatre ou cinq ans à compter de la date de leur ouverture.

7. Deuxièmement, les lettres adressées par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe aux ministres des Affaires étrangères constituent un moyen extrêmement efficace pour susciter la volonté politique de prendre des mesures concrètes en réponse aux recommandations du GRECO. Et, troisièmement, il convient de mettre résolument à profit la possibilité d'organiser des missions de haut niveau. Le Bureau suivra de près les procédures de non-conformité en cours et proposera, le cas échéant, de telles missions. Il a aussi souligné qu'il convenait de leur donner la publicité appropriée dans le pays concerné, notamment auprès des médias, en particulier pour faire naître un débat public et mobiliser la volonté politique pour traiter les recommandations en instance.

8. Le Bureau a par ailleurs discuté de ce qu'il adviendrait si le GRECO était amené à publier une déclaration pour clore la procédure de non-conformité (article 32, paragraphe 2.iv du Règlement intérieur), étant d'avis que ce dernier doit se réserver le droit de revenir sur les principales questions en jeu (concernant le plus souvent le financement des partis politiques). Il n'est pas envisageable de poursuivre indéfiniment une procédure de non-conformité improductive à l'égard d'un Etat membre, sans oublier que le Règlement intérieur du GRECO stipule que « les membres du GRECO doivent se conformer aux recommandations contenues dans le rapport d'évaluation et les mettre pleinement en œuvre » (article 30.1), laissant ainsi la possibilité d'examiner, le cas échéant, d'autres progrès en matière de mise en œuvre. Ce type d'examen pourrait, par exemple, prendre la forme d'une table ronde annuelle sur les mesures prises par les membres ou l'inclusion d'un élément dans un prochain cycle d'évaluation. Le Bureau soumettra, pour examen, à une future plénière un projet de décision de principe à cet effet, étant bien entendu que la question du financement des partis

politiques et des campagnes électorales doit rester à l'ordre du jour du GRECO – même au-delà du Troisième cycle d'évaluation.

9. Le Bureau (Point 12 du rapport du Bureau 65) s'inquiète de ce que les autorités du Belarus n'aient pas encore autorisé la publication du Rapport d'évaluation des premier et deuxième cycles conjoints, adopté par le GRECO il y a plus d'un an. Une telle situation est inédite à ce jour. La pratique établie qui veut que les membres du GRECO autorisent la publication peu de temps après l'adoption des rapports vise à garantir la transparence générale du processus et à faciliter, au niveau national, la mise en œuvre des recommandations en faisant mieux connaître les conclusions du GRECO au sein de la société. Le Bureau demande donc au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe d'adresser une lettre au ministre des Affaires étrangères du Bélarus lui rappelant cette pratique.¹ Il est rappelé à la Plénière que le Règlement intérieur du GRECO l'autorise à publier un résumé d'un rapport en cas de refus d'un pays de publier le rapport complet.

10. La Plénière est informée que, depuis sa dernière réunion, le Kazakhstan a déposé une demande officielle au Comité des ministres pour être invité à adhérer au GRECO. Le Comité des Ministres a déjà décidé qu'il n'a pas d'objection à d'émettre une telle invitation si les États membres du GRECO non membres du Conseil de l'Europe – à savoir le Belarus et les États Unis d'Amérique – n'y sont pas opposés. Ces derniers doivent faire connaître leur position avant le 4 décembre. S'ils y consentent, la décision du Comité des Ministres prendra effet le 11 décembre 2013, puis un accord entre le Conseil de l'Europe et le Kazakhstan sur les privilèges et immunités des représentants des membres du GRECO et membres des équipes d'évaluation devra entrer en vigueur avant que le pays puisse adhérer. Le Kirghizistan est aussi déclaré intéressé.

11. Le Bureau (Point 10 du rapport du Bureau 65) a discuté de la gestion de la charge de travail pour 2014. La priorité doit être accordée aux Rapports de conformité intérimaires auxquels donneraient lieu les procédures de non-conformité susceptibles de voir le jour, les rapports dans ce cadre étant plus fréquents et le délai d'adoption plus court. Les procédures de non-conformité ont déjà eu des répercussions sur le programme de travail du GRECO et continueront d'en avoir en 2014 à un point tel que le GRECO ne disposerait pas du temps nécessaire à la Plénière ni des ressources en personnel pour maintenir en même temps son rythme normal d'évaluation et celui des procédures de conformité. Il est difficile de faire des simulations des programmes d'activités futures en raison de l'impossibilité de prévoir les résultats des actions mises en œuvre actuellement par les États membres, mais l'on suppose que le GRECO sera, à un moment donné, en mesure de retrouver son rythme de travail normal.

12. Le Bureau (Point 11 du rapport du Bureau) a examiné la question du traitement des informations complémentaires demandées pour un deuxième rapport de conformité, lorsque les informations sont jugées « clairement insuffisantes » au sens de l'article 31 révisé, paragraphe 9 du Règlement intérieur – sans toutefois être « globalement insatisfaisantes » au sens de l'article 32. Il conviendrait, à son avis, de traiter ces informations dans un Addendum au Deuxième Rapport de conformité qui mettrait, en principe, fin à la procédure de conformité, sauf si aucun progrès significatif n'était démontré. Qui plus est, l'Addendum (définitif) donnerait dans ses conclusions un aperçu de l'état final de la mise en œuvre de chacune des recommandations adressées initialement au pays concerné (et ne ferait pas seulement un rappel des développements intervenus depuis l'adoption du deuxième rapport de conformité). Les deux premiers cas de ce type sont inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion : il s'agit des Addenda au Deuxième Rapport de conformité du troisième cycle sur l'Estonie et l'Islande respectivement.

¹ Une lettre, datée du 16 octobre 2013, a été envoyée invitant instamment le Gouvernement du Belarus à prendre les dispositions nécessaires pour se conformer à la politique de transparence effective appliquée et acceptée au sein du GRECO.

13. Au printemps 2014, le ministère autrichien de la Justice et l'IACA (International Anti-Corruption Academy) organiseront une conférence sous l'égide de la Présidence autrichienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (14 novembre 2013 – 6 mai 2014) sur le thème « Renforcer la capacité des parlementaires, des juges et des procureurs à prévenir la corruption en leur sein – tendances émergeant de deux ans d'évaluations du 4^{ème} cycle du GRECO ». Cela sera l'occasion de dresser un bilan sur la base de la quinzaine de rapports d'évaluation du Quatrième Cycle ayant été adoptés. Les délégations du GRECO et d'autres partis prenantes issues de ces trois groupes professionnels seront invitées à y participer.

14. Le Secrétariat a participé au Forum de l'OCDE sur « La transparence et l'intégrité des activités de lobbying : comment regagner la confiance ? » (Paris, 27-28 juin 2013) dans le cadre duquel l'OCDE a lancé un nouveau projet sur le financement des partis politiques – une des nombreuses initiatives déjà prises par d'autres organisations dans ce domaine depuis que le GRECO a démarré ses travaux sur la transparence du financement des partis dans le cadre du troisième cycle d'évaluation. Le Forum sera suivi d'un Forum de dialogue politique sur la « Transparence et l'intégrité du financement politique : rétablir la confiance à l'égard du processus d'adoption des décisions publiques », qui se tiendra à Paris le 14 novembre. L'expert du GRECO en matière de financement des partis, Yves-Marie DOUBLET, fera un exposé sur le sujet en rendant compte des résultats des procédures d'évaluation et le Secrétaire exécutif interviendra sur la mise en œuvre en donnant des exemples de réussites ainsi que des difficultés rencontrées.

15. Le Secrétariat a aussi participé à la réunion annuelle du Groupe restreint d'experts de l'OSCE sur les partis politiques (Varsovie, 11-12 juillet 2013) – où, notamment, un certain nombre d'universitaires présents ont souligné l'intérêt des rapports d'évaluation du GRECO en tant que voie à suivre pour de futures réformes. La question de la participation de tiers aux activités politiques – l'un des sujets les plus complexes que le GRECO ait rencontrés – figurait au nombre des priorités de l'OSCE.

16. L'International IDEA et l'OSCE/ODIHR organiseront un séminaire sur le financement politique pour les partis parlementaires suédois (Stockholm, 6 novembre 2013). Cet événement pourrait aider les autorités suédoises à faire progresser la mise en œuvre des recommandations du Troisième cycle du GRECO.

17. Le GRECO prend note des informations communiquées par les **Délégations** au cours de la réunion.

18. Un document présentant l'organisation et les missions du Conseil pour la prévention de la corruption (CPC) récemment créé au **Portugal** est diffusé. Le CPC est l'organisme chargé de suivre les évaluations du GRECO et de coordonner la mise en œuvre des recommandations ; il a pour missions principales de recueillir et structurer les informations liées à la prévention de la corruption (active et passive), d'accompagner le secteur public pour la mise en œuvre d'outils de prévention juridiques et de mesures administratives, ainsi que de rédiger des avis juridiques sur les textes de droit nationaux et internationaux.

19. La Chef de la délégation de « **l'ex-République yougoslave de Macédoine** », Aneta ARNAUDOVSKA, a adressé un questionnaire à tous les Chefs de délégation par l'entremise du Secrétariat (message du 11 octobre 2013). Elle apprécierait vivement que les autres délégations lui fassent part de leurs observations sur les dispositifs et pratiques de collecte et de traitement des données (provenant des institutions judiciaires ou autres, des organes répressifs impliqués dans la mise en œuvre de la politique anti-corruption) dans le but de constituer un registre des affaires de corruption et affaires connexes et de produire des rapports statistiques utiles pour contrôler la mise en œuvre des politiques anti-corruption. Par ailleurs, ses autorités ont l'intention d'inviter des

experts venant de pays ayant l'expérience pertinente pour aider à l'élaboration d'un système approprié.

20. La Délégation de l'**Ukraine** annonce plusieurs réformes législatives qui répondent toutes aux recommandations adressées au pays par le GRECO. Début 2013, un ensemble de quatre lois anti-corruption a été adopté qui prévoient l'incrimination complète des infractions de corruption et la responsabilité de leurs auteurs, instaurent un mécanisme de vérification des déclarations de patrimoine et précisent quelles sont la ou les institutions chargées de traiter les problèmes liés aux conflits d'intérêts. Par ailleurs, des améliorations ont été apportées à la procédure de confiscation, établissant la procédure de confiscation par équivalent et la responsabilité des personnes morales pour les infractions de corruption commises pour leur compte ou dans leur intérêt. En septembre, un projet de loi a été soumis au Parlement qui instaure une peine d'emprisonnement pour toutes les infractions de corruption dans le secteur privé. Il renforce aussi les garanties de protection des lanceurs d'alerte avec, notamment, la dénonciation anonyme des actes de corruption et le renversement de la charge de la preuve en cas de mesures de représailles des employeurs. Les compétences ont été élargies pour prendre en compte les étrangers et apatrides qui commettent des infractions de corruption ou s'enrichissent de manière illicite avec la complicité d'agents publics ukrainiens ; l'élément de la « promesse » d'un pot-de-vin a été inclus pour toutes les affaires de corruption liées à un avantage indu. Enfin, le programme public de lutte contre la corruption (Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie nationale anti-corruption) a été modifié pour prendre en compte les propositions émanant des organisations de la société civile, en particulier le Chapitre national de Transparency International (TI), auxquelles il a été proposé de jouer un rôle plus actif dans la mise en œuvre du programme, par exemple au moyen d'actions conjointes avec le ministère de la Justice, comme l'élaboration de manuels pour les programmes régionaux anti-corruption et le suivi de leur mise en œuvre.

IV. Quatrième cycle d'évaluation

Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

Procédures d'évaluation

21. Conformément à la procédure d'examen détaillé par la Plénière des projets de rapports d'évaluation, le Président donne lecture intégrale des paragraphes préalablement signalés par l'Équipe d'évaluation, les autorités ou le Secrétariat, qui sont ensuite discutés avec la participation des équipes d'évaluation ayant effectué les visites sur place et contribué à l'élaboration des projets de rapports. Les délégations peuvent aussi prendre la parole pour engager une discussion sur n'importe quelle autre partie du rapport. Les synthèses sont traitées après que le corps du texte ait été examiné. La Plénière procède à une deuxième lecture des révisions intégrées au regard de la première lecture, avant l'adoption formelle du texte.

22. Le GRECO adopte les rapports d'évaluation du 4ème cycle – avec des recommandations formelles – sur la **République de Slovaquie** (Greco Eval IV Rep (2013) 2F) et la **Suède** (Greco Eval IV Rep (2013) 1F). La date limite de soumission des rapports de situation des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations est fixée au 30 avril 2015 dans les deux cas.

23. La Suède a autorisé la publication du rapport d'évaluation susmentionné le 12 novembre 2013 et la République de Slovaquie est invitée à en faire de même dans les meilleurs délais.

24. La composition des équipes chargées de l'évaluation du Quatrième cycle de l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, l'Allemagne, l'Irlande et la Lituanie est approuvée (document Greco Eval IV (2013) 10).

V. Troisième cycle d'évaluation

Thème I « Incriminations » / Thème II « Transparence du financement des partis politiques »

25. Dans un ensemble de Rapports de conformité et rapports intérimaires examinés par la Plénière, le GRECO se prononce sur le niveau de conformité avec ses recommandations atteint par les Etats membres. Les rapports de situation soumis par les autorités de chaque Etat membre servent de base aux évaluations. Des rapporteurs désignés par les autres Etats membres sont associés à la préparation des projets de rapport de conformité inscrits à l'ordre du jour.

Procédures de conformité

26. Le Rapport de conformité du Troisième cycle sur l'**Andorre** (Greco RC-III (2013) 12F) est adopté. La date limite pour la soumission d'un Rapport de situation concernant la mise en œuvre ultérieure des recommandations est fixée au 30 avril 2015. La publication du rapport a été autorisée le 22 novembre 2013.

27. Le GRECO adopte un Addendum aux Deuxièmes Rapports de conformité du Troisième cycle sur l'**Estonie** (Greco RC-III (2013) 10F) et l'**Islande** (Greco RC-III (2013) 2F) et met fin à la procédure de conformité du Troisième cycle au regard de ces deux pays. Les autorités nationales ont autorisé la publication des deux rapports le 18 octobre 2013.

Procédures de non-conformité au titre de l'article 32

28. Le GRECO conclut que les Rapports de conformité du Troisième cycle sur la **Bosnie-Herzégovine** (Greco RC-III (2013) 16F) et la **Suisse** (Greco RC-III (2013) 17F) font apparaître un niveau de conformité avec ses recommandations « globalement insatisfaisant », au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur. L'article 32 est par conséquent appliqué et il est demandé aux autorités des deux pays, conformément au paragraphe 2.1 dudit article, de fournir un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations d'ici le 30 avril 2014. La Suisse a autorisé la publication du rapport le 21 novembre 2013.

29. Après avoir examiné le Rapport de conformité *intérimaire* du Troisième cycle sur le **Portugal** (Greco RC-III (2013) 18F), le GRECO décide de mettre fin à l'application de l'article 32 et demande au Chef de la délégation du Portugal de communiquer des informations supplémentaires sur la mise en œuvre des recommandations d'ici le 31 juillet 2014. L'autorisation de publier le rapport a été donnée le 24 octobre 2013

30. En ce qui concerne les Deuxièmes Rapports de conformité *intérimaires* du Troisième cycle sur la **Belgique** (Greco RC-III (2013) 19F), le **Danemark** (Greco RC-III (2013) 11F) et l'**Allemagne** (Greco RC-III (2013) 15F), le GRECO conclut que le niveau de conformité avec ses recommandations reste « globalement insatisfaisant », au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur. Par conséquent, en application de l'article 32, paragraphe 2.i), il demande aux Chefs de délégation des trois pays de rendre compte à nouveau des progrès de la mise en œuvre des recommandations d'ici le 31 juillet 2014. En vertu du paragraphe 2 ii) c) du même article, le GRECO invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à envoyer des lettres – avec copies au Président du Comité statutaire – aux ministres des Affaires étrangères belge, danois et allemand indiquant la nécessité de prendre des mesures déterminées afin de réaliser des progrès tangibles dans les meilleurs délais.

31. Un troisième Rapport de conformité *intérimaire* du Troisième cycle est adopté en ce qui concerne la **Slovaquie** (Greco RC-III (2013) 21F) dans lequel le GRECO conclut que le niveau de conformité avec ses recommandations reste « globalement insatisfaisant », au sens de l'article 31, paragraphe 8.3. En application de l'article 32, paragraphe 2.i), il demande au Chef de délégation de

rendre compte à nouveau des progrès de la mise en œuvre des recommandations d'ici le 31 juillet 2014. En vertu de l'article 32, paragraphe 2 ii) a), le Président du GRECO est chargé d'envoyer une lettre au Chef de la délégation slovaque – avec copie au Président du Comité statutaire – indiquant la nécessité de prendre des mesures déterminées afin de réaliser des progrès tangibles dans les meilleurs délais.²

32. Les autorités belges, danoises, allemandes, slovaques et de Bosnie-Herzégovine, sont invitées à autoriser la publication des rapports susmentionnés au plus tôt.

VI. Premier et deuxième cycles conjoints d'évaluation Contenu global des deux premiers cycles d'évaluation

Procédures de conformité

33. Le GRECO adopte le Rapport de conformité des premier et deuxième cycles conjoints sur le **Liechtenstein** (Greco RC-I/II (2011) 1F) et fixe au 30 avril 2015 la date limite pour la communication d'informations complémentaires sur la mise en œuvre des recommandations.

34. Les autorités du Liechtenstein ont autorisé la publication du rapport le 31 octobre 2013.

VII. Publication, traduction et disponibilité des rapports adoptés (www.coe.int/greco)

35. À la suite de décisions antérieures visant à donner une plus grande visibilité aux travaux du GRECO, il est rappelé aux membres les mesures à suivre lors de la publication d'un rapport adopté.³

VIII. Recommandation 2019 (2013) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe « La corruption : une menace pour la prééminence du droit »

36. Le Comité des Ministres (1176ème réunion des Délégués des Ministres) a invité le GRECO à présenter ses observations sur cette Recommandation de l'Assemblée parlementaire. Robert NEILL, représentant de l'APCE au GRECO, fait part du soutien général de tous les groupes politiques en faveur des travaux du GRECO. Il espère que le rapport qui accompagne la recommandation l'intéressera et recevra avec plaisir les observations y afférentes.

37. Le GRECO adopte les observations sur la recommandation (Greco (2013) 11F Final), et se réjouit que l'Assemblée s'engage à contribuer activement à la lutte contre la corruption. Il apprécie particulièrement que celle-ci ait demandé au Comité des Ministres d'adresser une recommandation aux Etats membres du Conseil de l'Europe les invitant instamment à mettre en œuvre les recommandations du GRECO. Son sentiment est que davantage doit être fait pour susciter la volonté politique voulue pour prévenir et combattre la corruption, ainsi que combler l'écart entre les textes de loi et leur mise en œuvre effective dans la pratique.

38. Le Secrétariat est chargé de transmettre les observations du GRECO au Comité des Ministres.

² La lettre a été envoyée le 30 octobre 2013.

³ Le GRECO demande à ses membres :

- de décider avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de faire figurer clairement sur la page de couverture la date d'adoption et celle de la publication
- de publier sur un site internet national la version en langue nationale et de faire en sorte qu'elle soit d'accès aisé
- de notifier au Secrétariat le lien internet où se trouve le rapport
- de mettre sur le site internet national un lien vers les versions en langues officielles sur le site internet du GRECO.

IX. Corruption et genre

39. Il est pris note du concept et du projet de programme (Greco (2013) 12F) de la **Conférence « Les dimension de genre dans la corruption »** que le GRECO organisera à Prague, le 13 décembre 2013, sous les auspices du Président du Sénat et du ministre de la Justice de la République tchèque. Helena LISUCHOVA (République tchèque), **rapporteur du GRECO pour les questions de genre**, remercie la Croatie, Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la République de Moldova, la Pologne, la Roumanie, la Suède, la Suisse, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Fédération de Russie et la Turquie d'avoir répondu au questionnaire diffusé en 2012 sur la corruption et le genre. Il est rappelé à tous les autres Etats membres d'envoyer leurs réponses car les données recueillies serviront de base à la préparation de la conférence. Les délégations sont invitées à proposer au Secrétariat d'autres orateurs. Parmi les initiatives nationales pouvant présenter un intérêt particulier pour la conférence on trouve, notamment, l'Autriche – qui sera peut-être le premier pays à intégrer une dimension de genre dans sa prochaine stratégie anti-corruption ; l'Azerbaïdjan – qui a mené à bien une étude sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans le service public ; l'Islande – où un rapport sur la crise bancaire a mis en évidence les aspects de genre du problème, et l'Ukraine – qui a réalisé une étude sur la corruption dans le système éducatif. La conférence permettra de mieux faire connaître ces questions et d'examiner les possibilités d'action futures. Des informations sont aussi communiquées sur une étude sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans la fonction publique devant être réalisée conjointement par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et le GRECO.

40. Les modestes initiatives du GRECO sur le genre et la corruption ont déjà permis d'enrichir l'ordre du jour des Nations unies, et les actes de la conférence de Prague devraient apporter une contribution supplémentaire. Le 13 mars 2013, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a déjà tenu un débat d'experts sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme qui portait notamment sur la dimension de genre, et le secrétariat a répondu à un questionnaire préparé par le comité consultatif du Conseil des droits de l'homme qui servira à la préparation du rapport du groupe d'experts devant être publié en juin 2014.

41. Le Président remercie chaleureusement les autorités tchèques pour leur appui à la conférence qui sera accueillie au Palais Wallenstein à Prague.

X. Tour de table – État de la ratification des traités du Conseil de l'Europe contre la corruption et retrait des déclarations et réserves

42. Le Président invite les délégations des pays n'ayant pas encore ratifié la Convention pénale sur la corruption (STE 173), son Protocole additionnel (STE 191) ou la Convention civile sur la corruption (STE 174) à faire connaître à la Plénière leurs intentions à cet égard – notamment les obstacles possibles à leur ratification. Les pays ayant déposé des déclarations/réserves au regard de l'un ou l'autre de ces traités sont priés d'informer la Plénière de tout obstacle susceptible de s'opposer à leur retrait.

Convention pénale sur la corruption (STE 173) et son Protocole additionnel (STE 191)

43. **Andorre** a l'intention de ratifier la STE 191 d'ici la fin décembre 2013. Un projet de proposition de ratification de la STE 191 sera envoyé au Gouvernement **tchèque** formé après les élections d'octobre 2013. On espère que le processus sera finalisé en 2014. Des modifications, peu nombreuses mais importantes, doivent encore être apportées au Code pénal (notamment en ce qui concerne l'incrimination de la corruption des parlementaires) avant que l'**Allemagne** puisse ratifier les STE 173 et 191. Le projet de loi relatif à la ratification de la STE 191 sera soumis au Parlement

hongrois fin 2013/début 2014. La **Turquie** devrait normalement être en mesure de ratifier la STE 191 dans quelques mois. Du fait d'amendements législatifs récents, **Malte** devrait ratifier la STE 191 très prochainement. Le ministère des Affaires étrangères du **Portugal** transmettra sous peu au Conseil des Ministres une proposition de ratification de la STE 191. La **Fédération de Russie** devrait parvenir à la dernière étape de la procédure de ratification de la STE 191 en mai 2014. **Saint-Marin** n'a pas encore prévu de ratifier la STE 173, la priorité ayant été donnée à la mise en œuvre des recommandations formulées par le GRECO au titre des Premier et Deuxième cycles conjoints. Avec le démarrage des travaux d'évaluation du Troisième cycle concernant Saint-Marin, le Code pénal sera révisé et la ratification de la STE 173 sera très probablement à l'ordre du jour.

44. **La Finlande** prévoit d'intégrer le trafic d'influence à son Code pénal en 2014 et sera, alors, en mesure de retirer ses réserves relatives à l'article 12 (trafic d'influence) de la STE 173. La **Grèce** a l'intention d'en faire de même au regard de l'article 26 (entraide) d'ici mai 2014. La **Hongrie** a explicitement incriminé la corruption passive dans le secteur privé à l'étranger, et ne renouvellera pas sa clause de réserve concernant l'article 8 de la STE 173, après le 1^{er} juillet 2014. Le 1^{er} octobre 2013, la STE 173 entrera en vigueur en ce qui concerne l'**Italie**. Eu égard à la loi anti-corruption – Loi 190 – détaillée adoptée en novembre 2012, l'**Italie** a déposé des réserves au regard des articles 4 (corruption de membres d'assemblés publiques nationales), 5 (corruption d'agents publics étrangers), 6 (corruption de membres d'assemblés publiques étrangères), 7 (corruption active dans le secteur privé), 8 (corruption passive dans le secteur privé) et 12 (trafic d'influence). Il faudra évaluer le fonctionnement de la loi 190 dans les faits, avant de songer à leur retrait. La nature des réserves émises par ce pays au regard de la STE 173 fait qu'il n'est pas encore possible d'envisager la ratification de la STE 191. La **Suisse** n'a pas l'intention de retirer ses déclarations concernant la STE 173 et la STE 191 ni ses réserves relatives aux articles 12 (trafic d'influence) et 17, paragraphe 1, b et c (compétence) de la STE 173, pour les raisons exposées dans le Rapport de conformité du Troisième cycle la concernant adopté à la présente réunion (Greco RC-III (2013) 17F, paragraphes 13 à 16 et 21 à 30).

Convention civile sur la corruption (STE 174)

45. **Andorre** informera la Plénière au plus tôt de tout projet de ratification. En **Allemagne**, il faudra, avant toute ratification, apporter des modifications à la loi relative aux lanceurs d'alertes, en rapport avec l'article 9 (protection des salariés). Il n'y a en principe pas d'obstacle à la ratification au **Luxembourg** et le ministère de la Justice examinera la question. La **Suisse** n'a pas encore pu ratifier la STE 174 étant donné que la législation sur la responsabilité civile n'est pas conforme aux prescriptions minimales de l'article 7 (délais de prescription), qui en est une des dispositions importantes. Il est à présent envisagé de procéder aux modifications législatives voulues. La **Fédération de Russie** devrait arriver au terme des différentes étapes de la procédure de ratification à un moment ou à un autre, en 2015.

46. Le GRECO invite instamment les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les trois traités et retirer leurs déclarations et réserves sans retard. Toutes les informations détaillées sur les signatures, ratifications, déclarations et réserves figurent sur le site web du bureau des traités du Conseil de l'Europe : (http://www.conventions.coe.int/?pg=/Treaty/MenuTraites_en.asp)

XI. Election d'un membre du Bureau – quatrième cycle d'évaluation

47. Le départ de M. Edmond DUNGA (Albanie) a libéré un siège au Bureau. Aucun candidat ne s'étant présenté ou n'ayant été proposé, les élections au siège vacant sont reportées.

XII. Divers

48. La Plénière prend note du **projet de recommandation sur la protection des lanceurs d'alerte** (CDCJ-BU(2013)8 – extrait) en préparation au sein du Comité européen de coopération juridique (CDCJ). Ce texte vise à encourager l'adoption de dispositifs nationaux de protection des lanceurs d'alertes, basés sur un ensemble de principes communs, dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

49. Le CDCJ connaît bien les travaux antérieurs du GRECO sur la protection des lanceurs d'alerte. Le CDCJ n'a pas encore tranché la question de savoir s'il convient de prévoir un contrôle, mais certains experts – parmi lesquels le consultant du CDCJ pour le texte, qui est l'ancien Chef de délégation du Royaume-Uni au GRECO – pensent que le GRECO serait l'instance à consulter la mieux indiquée à cet égard. Le Secrétariat du CDCJ a demandé au Secrétaire exécutif du GRECO quelle pourrait être sa réaction à une telle demande. Il est d'avis que la divulgation dans l'intérêt public – en rapport avec la corruption – constitue un volet important des travaux du GRECO et qu'un grand nombre d'affaires révélées par le biais de ces dénonciations pourraient comporter un élément de corruption.

50. Réagissant aux questions soulevées par les délégations au regard du champ des attributions du GRECO, le Secrétaire exécutif souligne qu'il est clair, au vu du statut, du Règlement intérieur et de la pratique du GRECO à ce jour, que rien n'interdit de revoir des questions préalablement examinées dans de précédents cycles d'évaluation. Qui plus est, face aux évolutions de la société, il serait impossible d'assurer avec efficacité la prévention et la lutte contre la corruption si la démarche en matière de contrôle était soumise à prescription. Il ressort de la lecture des 20 Principes directeurs pour la lutte contre la corruption (Résolution (97) 24 du Comité des ministres), en liaison avec le programme d'action de 1997 contre la corruption du Conseil de l'Europe et la Convention civile sur la corruption (STE 174), que la question des lanceurs d'alerte relève clairement de la compétence du GRECO.

51. Si la question d'un éventuel contrôle de la mise en œuvre de la recommandation devait être décidée par le CDCJ, le GRECO se dit prêt à discuter avec ce dernier de la forme que cela pourrait prendre, tout en gardant présent à l'esprit la nécessité de l'inscrire dans le périmètre du mandat défini par les articles 1 et 2 de son statut. Dans le cadre de l'examen du texte, la Plénière souligne que le CDCJ pourrait vouloir demander aux délégations du GRECO leurs observations sur le projet.

XIII. Adoption des décisions

52. Les décisions de la 61^{ème} Réunion Plénière sont adoptées telles qu'elles figurent dans le document Greco (2013) 13F.

XIV. Futures réunions

53. La **Conférence « Dimensions de genre de la corruption »** organisée par le GRECO, sous les auspices du Président du Sénat et du ministère de la Justice de la République tchèque se tiendra à Prague le 13 décembre 2013.

54. Le Bureau tiendra sa 66^{ème} réunion à Strasbourg le 8 novembre 2013. La 62^{ème} Plénière du GRECO se tiendra à Strasbourg du 2 au 6 décembre 2013.

ANNEXE I
LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA / ALBANIE
Apologised / excusée

ANDORRA / ANDORRE

Mrs Clàudia CORNELLA DURANY (Head of delegation)
Head of International Relations, Ministry of Finance, Govern d'Andorra, ANDORRA LA VELLA

Ms Meritxell SALVAT PERARNAU
Specialist in International Relations, Ministry of Finance, Govern D'Andorra, ANDORRA LA VELLA

M. Jesus JIMENEZ

Mme Meritxell MATEU

ARMENIA / ARMENIE

Mr Artur OSIKYAN (Head of delegation)
Deputy Head of Police, YEREVAN

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)
Head of Department, Directorate for Penal Legislation, Ministry of Justice, VIENNA

Ms Gabriele BAJONS (Evaluator – Slovak Republic)
Head of the department for Internal Audit and Court of Auditors, Ministry of Justice, VIENNA

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Elnur MUSAYEV
Senior Prosecutor, Anticorruption Department, General Prosecutor's Office, BAKU

BELARUS

Mr Igor SEVRUK
Head of Department for supervision over the National Investigative Committee, General Prosecutor's office MINSK

BELGIUM / BELGIQUE

M. Paul MULS
Chambre des représentants, Premier conseiller de direction - Secrétaire de la commission de contrôle des dépenses électorales, BRUXELLES

Mme Dominique DASSONVILLE (évaluatrice – Suède)
Conseiller au Service des Affaires Juridiques, de l'Évaluation de la Législation et de l'Analyse documentaire, Sénat de Belgique, BRUXELLES

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Vjekoslav VUKOVIC (Head of delegation)
Assistant Minister, Sector for Fight against Terrorism, Organised Crime and Drugs Abuse, Ministry of Security, SARAJEVO

Mr Tomislav CURIC
Ministry of Security

Ms Sanela LATIC
Ministry of Justice

BULGARIA / BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)
State Expert, Directorate of International Cooperation and European Affairs, Ministry of Justice, SOFIA

CROATIA / CROATIE

Mr Marin MRČELA (**President of GRECO**)
Justice at the Supreme Court, ZAGREB

Mr Dražen JELENIĆ (Head of delegation + evaluator – Slovak Republic)
Deputy State Attorney General, ZAGREB

CYPRUS / CHYPRE

Mrs Rena PAPAETI-HADJICOSTA
Senior Counsel of the Republic, Law Office of the Republic of Cyprus, NICOSIA

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation, Gender Rapporteur)
Acting Head, International Cooperation Department, Ministry of Justice, PRAGUE

Mr Václav MLYNAŘÍK
Security Expert, Security policy department, Ministry of the Interior, PRAGUE

DENMARK / DANEMARK

Ms Marie TULLIN (Head of delegation)
Senior Prosecutor, State Prosecutor for Serious Economic and International Crime, COPENHAGE

Ms Birgit THOSTRUP CHRISTENSEN (Evaluator – Sweden)
Head of Legal Services Office in the Danish Parliament (Folketing), COPENHAGEN

ESTONIA / ESTONIE

Ms Mari-Liis SÖÖT (Head of delegation)
Head of Analysis Division, Criminal Policy Department, Ministry of Justice, TALLINN

FINLAND / FINLANDE

Mr Juha KERÄNEN (Head of delegation)
Ministerial Counsellor, Ministry of Justice, Department of Criminal Policy, HELSINKI

Mr Jouko HUHTAMÄKI
Ministerial Adviser, Police department, Ministry of the Interior, HELSINKI

FRANCE

M. Paul HIERNARD (Chef de délégation)
Magistrat, Chargé de mission auprès du Directeur des affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères et européennes, PARIS

M. François BADIE
Chef du Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC), Ministère de la Justice et des Libertés, PARIS

GEORGIA / GEORGIE

Apologised / excusée

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Markus BUSCH (Head of delegation)
Ministry of Justice, Head of Division, Criminal Law Suppression of Economic Crime, Computer Crime, Corruption-Related Crime and Environmental Crime, BERLIN

Ms Sabine HILGENDORF-SCHMIDT
Ministry of Justice, Head of Division, Judges (Law, Salary, Education), BERLIN

Mr Frank RAUE
Deutscher Bundestag – Administration, Deputy Head of Division PM 1, Remuneration of Parliamentarians, BERLIN

GREECE / GRECE

Mrs Panagiota VATIKALOU
Investigative Judge, Court of First Instance of Chania, CHANIA

HUNGARY / HONGRIE

Ms Viktória SOÓS
Legal Advisor, Department of Criminal Law Legislation, Ministry of Public Administration and Justice, BUDAPEST

Mr Zoltán PÉTER (Evaluator – Sweden)
Public Prosecutor, Department of International and European Affairs, Chief Prosecutor's Office, BUDAPEST

ICELAND / ISLANDE

Mr Helgi Magnús GUNNARSSON
Deputy Director of Public Prosecution, Office of the Director of Public Prosecution, REYKJAVIK

IRELAND / IRLANDE

Ms Claire MARTINEZ
Government Reform Unit, Department of Public Expenditure and Reform, DUBLIN

Mr Martin SWITZER
Justice Attaché, Permanent Representation of Ireland to the Council of Europe, STRASBOURG

ITALY / ITALIE

Mr Luca DE MATTEIS
Judge, Ministry of Justice, ROME

Mr Benedetto PROIA
Administrative Official, International Relations, Department for Public Administration, Presidency of the Council of Ministers, ROME

LATVIA / LETTONIE

Mrs Inese TERINKA
Senior Specialist, Division of Corruption Prevention, Corruption Prevention and Combating Bureau, RIGA

LIECHTENSTEIN

Mr Patrick RITTER (Chef de délégation)
Deputy Director, Office for Foreign Affairs, VADUZ

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Elena KONCEVICIUTE
International Relations Officer, International Cooperation Division, Special Investigation Service, VILNIUS

LUXEMBOURG

M. Jean BOUR (Chef de délégation)
Procureur d'Etat (retired/retraité), Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch, DIEKIRCH

Mme Doris WOLTZ
Procureur d'Etat adjoint, Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, LUXEMBOURG

MALTA / MALTE

Mrs Lara LANFRANCO
Criminal Prosecutor before the Superior Courts, Office of the Attorney General, VALLETTA

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mme Cornelia VICLEANSCHI (Chef de délégation)
Procureur, Chef de la Section Générale, Bureau du Procureur Général, CHISINAU

MONACO

M. Thierry PERRIQUET
Conseiller près la Cour d'Appel, MONACO

MONTENEGRO

Mr Dušan DRAKIC
Advisor, Directorate for Anti-Corruption Initiative, PODGORICA

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Don O'FLOINN (Head of delegation)
Policy Advisor, Ministry of Security and Justice, Law Enforcement Department, THE HAGUE

Ms Anneloes van der ZIJDE
Policy Advisor, Ministry of the Interior and Kingdom Relations, THE HAGUE

NORWAY / NORVEGE

Mr Atle ROALDSOY (Head of delegation)
Senior Adviser, Section for European and International Affairs, Ministry of Justice and Public Security, OSLO

Mr Jens-Oscar NERGARD
Senior Adviser, Ministry of Government Administration, Reform and Church Affairs, OSLO

POLAND / POLOGNE

Mr Rafał KIERZYŃKA (Head of delegation)
Judge in European Criminal Law Division, Criminal Law Department, Ministry of Justice, WARSAW

PORTUGAL

Mr Daniel MARINHO PIRES
Legal Adviser, Directorate General for Justice Policy, International Affairs Department, Ministry of Justice, LISBON

Mr João Arsénio OLIVEIRA
Director of Department of International Affairs

Mr José Manuel Igreja MARTINS MATOS (Evaluator – Sweden)
Vice President of the International Association of Judges and of the Ibero-American Group of the International Association of Judges, BRAGA

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Andrei FURDUI
Ministry of Justice, BUCHAREST

Ms Oana Andrea SCHIMIDT HAINEALA
Prosecutor, President of the Superior Council of Magistracy, BUCHAREST

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Aleksandr BUKSMAN (Head of delegation)
First Deputy Prosecutor General, Prosecutor General's Office, MOSCOW

Mr Aslan YUSUFOV
Deputy Head of Directorate, Head of Section of supervision over implementation of anti-corruption legislation, Prosecutor General's Office, MOSCOW

Mr Konstantin KOSORUKOV
Permanent Representation of the Russian Federation to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT MARIN

M. Eros GASPERONI (Chef de délégation)
Premier Secrétaire, Ministère des affaires Etrangères, CITTÀ DI SAN MARINO

REPUBLIC OF SERBIA / REPUBLIQUE DE SERBIE

Ms Biljana PAVLOVIC
Director, Ministry of Justice and Public Administration, BELGRADE

Mr Vladan JOKSIMOVIC
Deputy Director of Anti-Corruption Agency, BELGRADE

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Ronald KAKAS
Senior Police Officer, National Criminal Agency, Police Headquarters, Ministry of the Interior, BRATISLAVA

Ms Barbora BOWERS
Ministry of Justice

Ms Janetta KUBICOVA
National Council

Mr Branislav BOHACIK
General Prosecutor's Office

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Vita HABJAN BARBORIC
Chief Project Manager for Corruption Prevention, Commission for the Prevention of Corruption, LJUBLJANA

SPAIN / ESPAGNE

Mr Rafael VAILLO RAMOS

Technical Adviser, D.G. for International Cooperation, Ministry of Justice, MADRID

SWEDEN / SUEDE

Mr Mattias LARSSON

Deputy Director, Ministry of Justice, STOCKHOLM

Ms Ann-Marie (Anna) WALLIN

Head of the Secretariat of the Parliamentary Committee on Taxation

SWITZERLAND / SUISSE

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation)

Chef de l'unité du droit pénal international, Office fédéral de la Justice, BERN

M. Olivier GONIN

Conseiller scientifique, Unité du droit pénal international, Office fédéral de la justice, BERN

M. Jean-Christophe GEISER

Conseiller scientifique, Office fédéral de la justice, BERN

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” /

« L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »

Ms Aneta ARNAUDOVSKA (Head of delegation)

Judge, Director of the Academy for Judges and Public Prosecutors, SKOPJE

TURKEY / TURQUIE

Mr Harun MERT (Head of Delegation)

Judge, Deputy General Director of International Law and Foreign Relations, Ministry of Justice, ANKARA

Mr Nedim MERCAN

Judge, General Directorate of International Law and Foreign Relations, Ministry of Justice, ANKARA

Mr Ömer Faruk GENCKAYA (Evaluator – Slovak Republic)

Professor, Marmara University SBMYO, ISTANBUL

UKRAINE

Mr Dmytro VORONA (Head of delegation)

Head of State Registration Service, Ministry of Justice, KYIV

Mr Robert SIVERS

Acting Head of the Anticorruption Legislation and Legislation on Judiciary Department, Ministry of Justice, KYIV

Mr Andrii KUKHARUK

Supervisor, Anticorruption Policy Development Unit, Anticorruption Legislation and Legislation on Judiciary Department

Ministry of Justice, KYIV

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Apologised / excusé

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Apologised / excusés

**EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS (CDPC) /
COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)**
Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of Delegation, Czech Republic)
Acting Head, International Cooperation Department, Ministry of Justice, PRAGUE

**EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL CO-OPERATION (CDCJ) /
COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE (CDCJ)**

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE /
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**
Mr Robert NEILL (United Kingdom)
Member of the Committee on Legal Affairs and Human Rights

**COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK /
BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE**
Apologised / *excusée*

OBSERVERS / OBSERVATEURS

**UNITED NATIONS – UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME (UNODC) /
NATIONS UNIES – OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONU DC)**
Apologised / *excusées*

**ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) /
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)**
Apologised / *excusée*

**INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION ACADEMY /
L'ACADEMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (IACA)**
Mr Martin KREUTNER
Dean - Executive Secretary of the Assembly of Parties, International Anti-Corruption Academy, LAXENBURG, Austria

Ms Elisabeth TÄUBL
International Anti-Corruption Academy, LAXENBURG, Austria

ORGANIZATION OF AMERICAN STATES (OAS) / ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS (OEA)
Apologised / *excusée*

EVALUATION TEAMS / EQUIPES D'EVALUATION

Fourth Round - Evaluation report / Quatrième Cycle - Rapport d'Évaluation

Slovak Republic / République Slovaque

Mr Joseph E. GANGLOFF – United States of America / *Etats-Unis d'Amérique*
Mr Ömer Faruk GENCKAYA – Turkey / *Turquie*
Ms Gabriele BAJONS – Austria / *Autriche*
Mr Dražen JELENIĆ – Croatia / *Croatie*

Apologised / *excusé*

Sweden / Suède

Ms Birgit THOSTRUP CHRISTENSEN – Denmark / *Danemark* /
Mme Dominique DASSONVILLE – Belgium / *Belgique*
Mr Zoltán PÉTER – Hungary / *Hongrie*
Mr José Manuel Igreja MATOS – Portugal

Apologised / *excusée*

RAPPORTEURS

Joint First and Second Rounds - Compliance Report / *Premier et Deuxième Cycles conjoints - Rapport de Conformité*

Liechtenstein

Mr Helgi Magnùs GUNNARSSON – Iceland / *Islande*
Ms Panagiota VATIKALOU – Greece / *Grèce*

Third Round - Compliance Report / *Troisième Cycle - Rapport de Conformité*

Andorra / Andorre

Christian MANQUET – Austria / *Autriche* (Th. I)
Jean-Christophe GEISER – Switzerland / *Suisse* (Th. II)

Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine

Ms Lara LANFRANCO – Malta / *Malte* (Th. I)
Ms Vita HABJAN BARBORIC – Slovenia / *Slovénie* (Th. II)

Switzerland / Suisse

Ms Cornelia VICLEANSCHI – Republic of Moldova / *République de Moldova* (Th. I)
Mr Paul HIERNARD – France (Th. II)

Third Round - Addendum to the Second Compliance Report / *Troisième Cycle - Addendum au Deuxième rapport de conformité*

Estonia / Estonie

Mr Robert LEVENTHAL – United States of America / *Etats-Unis d'Amérique* (Th. I) - **Apologised / excusé**
Ms Viktória SOÓS – Hungary / *Hongrie* (Th. II)

Iceland / Islande

M. Dražen JELENIĆ – Slovenia / *Slovénie* (Th. I)

Third Round - Interim Compliance Report / *Troisième Cycle - Rapport de conformité intérimaire*

Belgium / Belgique

Ms Clàudia CORNELLA DURANY – Andorra / *Andorre* (Th. I)
Ms Doris WOLTZ - Luxembourg (Th. II)

Denmark / Danemark

Ms Helena PAPA – Albania / *Albanie* (Th. I) - **Apologised / excusée**
Mr Don O'FLOINN – Netherlands / *Pays-Bas* (Th. II)

Germany / Allemagne

Mr Aslan YUSUFOV – Russian Federation / *Fédération de Russie* (Th. I)
Mr Christian MANQUET – Austria / *Autriche* (Th. II)

Portugal

Mr Don O'FLOINN – Netherlands / *Pays-Bas* (Th. I)
Mr Thierry PERRIQUET - Monaco (Th. II)

Slovak Republic / République slovaque

Mr Christian MANQUET – Austria / *Autriche* (Th. I)
Ms Inese TERINKA – Latvia / *Lettonie*

COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Wolfgang RAU, Executive Secretary of GRECO / Secrétaire Exécutif du GRECO

Ms Elspeth REILLY, Personal Assistant to the Executive Secretary / Assistante Particulière du Secrétaire Exécutif

Administrative Officers / Administrateurs

M. Björn JANSON

M. Christophe SPECKBACHER

Ms Laura SANZ-LEVIA

Ms Sophie MEUDAL-LEENDERS

Mr Michael JANSSEN

Ms Liubov SAMOKHINA

Central Office / Bureau Central

Ms Penelope PREBENSEN

Mme Laure PINCEMAILLE

Mme Marie-Rose PREVOST

Webmaster

Ms Simona GHITA, Directorate General of Human Rights and Rule of Law / *Direction générale des droits de l'Homme et état de droit*

Mme Marie-Rose PREVOST, GRECO

Interpreters / Interprètes

M Grégoire DEVICTOR

Mme Isabelle MARCHINI

Mme Julia TANNER (14-17/10)

Mme Sally BAILEY-RAVET (18/10)

ANNEXE II

61st GRECO PLENARY MEETING

Strasbourg, 14-18 October 2013
Council of Europe, Agora - room G03

AGENDA

61^{ème} REUNION PLENIERE DU GRECO

Strasbourg, 14-18 octobre 2013
Conseil de l'Europe, Agora - salle G03

ORDRE DU JOUR

1.	Opening of the meeting 9.30 am	Ouverture de la réunion 09h30
2.	Adoption of the agenda	Adoption de l'ordre du jour
3.	Information from the President and the Executive Secretary	Communication du Président et du Secrétaire Exécutif
4.	Tour de table Situation as regards ratification of the Council of Europe's anti-corruption instruments (ETS nos. 173, 174 and 191) and withdrawal of declarations and reservations	Tour de table Situation quant à la ratification des instruments anti-corruption du Conseil de l'Europe (STE n° 173, 174 et 191) et au retrait des déclarations et réserves
5.	First reading Evaluation Report - Fourth Round Slovak Republic Monday Sweden Tuesday	Première lecture Rapport d'Evaluation - Quatrième Cycle République Slovaque Lundi Suède Mardi
6.	Adoption Compliance Report - Joint First and Second Rounds Liechtenstein	Adoption Rapport de Conformité - Premier et Deuxième Cycles Conjointes Liechtenstein
7.	Adoption Compliance Report - Third Round Andorra Bosnia and Herzegovina Switzerland	Adoption Rapport de Conformité - Troisième Cycle Andorre Bosnie-Herzégovine Suisse
8.	Adoption Addendum to 2 nd Compliance Report - Third Round Estonia Iceland	Adoption Addendum au 2 ^e Rapport de Conformité - Troisième Cycle Estonie Islande
9.	Adoption <i>Interim</i> Compliance Report - Third Round Belgium Denmark Germany Portugal Slovak Republic	Adoption Rapport de Conformité <i>intérimaire</i> - Troisième Cycle Belgique Danemark Allemagne Portugal République Slovaque
10.	Parliamentary Assembly Recommendation 2019 (2013) "Corruption as a threat to the rule of law" Adoption of comments (approved by Bureau 65)	Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2019 (2013) « La corruption : une menace à la prééminence du droit » Adoption de commentaires (approuvés par le Bureau 65)
11.	Composition of evaluation teams Fourth Round evaluations – Azerbaijan, Bulgaria, Germany, Ireland, Lithuania	Composition d'équipes d'évaluation Evaluations du Quatrième Cycle – Azerbaïdjan, Bulgarie, Allemagne, Irlande, Lituanie

	(Bureau 65 proposals)		(propositions du Bureau 65)
12.	Election of a Bureau member Postponed		Election d'un membre du Bureau Reporté
13.	Second reading and adoption Evaluation Reports - Fourth Round Slovak Republic Friday Sweden Friday		Deuxième lecture et adoption Rapports d'évaluation - Quatrième Cycle République Slovaque Vendredi Suède Vendredi
14.	Miscellaneous		Divers
15.	Adoption of decisions		Adoption des décisions
16.	Dates of next meetings		Dates des prochaines réunions
17.	Close of the meeting <u>1 pm</u>		Fin de la réunion <u>13h00</u>